

<p style="text-align:center">RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 19 Mars 2018</p>

Le dix-neuf mars deux mil dix-huit, à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Madame Karine LAFINESTRE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 Mars 2018

Etaient présents : Mme LAFINESTRE Karine - Mme SAUBEBELLE Myriam - M. FAVRE-FELIX Matthieu - Mme LE FOLL Evelyne - M. FAELLA Silvano - M. LABORDE Pierre - M. VIEL Nicolas- Mme MELLIER Sandrine - M. GALLAY Arnaud - - M. CHARLET Frédéric - Mme REDARES Céline - M. SOUMARé Adama - M. ZAZA Mustapha - Mme BENTOGGIO Geneviève.

Absents excusés : M. FULCHIC Eric

Procuration de M. FULCHIC Eric donnée à M. VIEL Nicolas

Procès-verbal de la dernière séance

Après lecture, le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité.

1 - Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois

1 – 1 - Transfert de la compétence en matière de création et gestion d'un crématorium et d'un site funéraire

Madame le Maire donne lecture du rapport suivant : L'article L2223-40 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que « les communes et les établissements publics de coopération intercommunale sont seuls compétents pour créer et gérer les crématoriums et les sites cinéraires. Les crématoriums et les sites cinéraires qui leur sont contigus peuvent être gérés directement ou par voie de gestion déléguée ». Dans notre département, seuls deux crématoriums existent à ce jour, tous deux situés hors du bassin de vie du Grand Villeneuvois. Devant l'augmentation croissante du nombre de crémations, la création d'un crématorium dans notre territoire mérite d'être étudiée. En raison de son dimensionnement, ce projet serait porté par la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois, celle-ci pouvant ensuite faire le choix d'exercer cette compétence nouvelle dans le cadre d'une délégation de service public.

Suite aux échanges en conférence des maires puis en bureau communautaire, le Président de la CAGV a proposé au conseil communautaire réuni le 15 décembre 2017 l'exercice de la compétence en matière de création et gestion d'un crématorium et d'un site cinéraire, qui l'a unanimement accepté. Madame le Maire donne donc lecture de la délibération adoptée lors de cette séance, qui lui a été notifiée le 6 janvier 2018 ; conformément à l'article L. 5211-17 du CGCT, les conseils municipaux des communes membres disposent d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la commune, pour se prononcer sur le transfert proposé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Se prononce favorablement sur l'extension des compétences de L la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois en matière de création et de gestion d'un crématorium et d'un site cinéraire.

Charge Madame Le Maire de l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tout document à cet effet.

1 – 2 – Avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat arrêté le 16/02/2018 par délibération du Conseil Communautaire

Madame le Maire rappelle que la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois (CAGV) a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, en conseil communautaire du 12 février 2015. La délibération de prescription, qui définit les objectifs poursuivis par le PLUi et précise les modalités de la concertation, a été complétée le 1er juillet 2016 par une délibération relative au volet habitat.

Le conseil communautaire du 15 avril 2015 a fixé les modalités de collaboration avec les communes tout au long des études du PLUi ; à la suite d'un appel d'offre européen, un groupement de bureaux d'études a été choisi pour mener les études permettant d'élaborer le PLUi. Ce groupement est constitué par le Créham de Bordeaux (mandataire), l'Atelier BKM (études environnementales) et AID observatoire (volet commercial). Les études ont débuté le 15 juillet 2015.

Diagnostic du territoire et définition des enjeux

Après avoir analysé les études et les données statistiques existantes, rencontré l'ensemble des communes et effectué des visites de terrain, les bureaux d'études ont produit en février 2016 un diagnostic du territoire et un état initial de l'environnement. Ceux-ci ont été présentés, au comité de pilotage, au conseil communautaire et en réunions publiques, au travers d'un document synthétique de présentation du diagnostic. Une exposition temporaire itinérante a été montée, afin d'être exposée dans chacune des 19 communes de l'agglomération par périodes de deux semaines ; elle a ainsi été exposée dans notre commune une première fois en octobre 2016, puis à nouveau en juillet 2017.

Des ateliers thématiques préparatoires à la définition du **Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)** ont été organisés. Ils ont regroupé élus communautaires et municipaux, associations et services compétents dans les différents domaines traités : environnement, climat, risques, démographie, habitat, agriculture, commerces, activités, patrimoine, paysage, tourisme et déplacements. Le diagnostic du territoire et ces ateliers thématiques ont permis de définir les idées forces du projet. Celles-ci ont été transcrites dans les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, organisées en 3 grands axes :

- Soutenir l'économie agricole et préserver nos ressources naturelles
- Valoriser la qualité de nos paysages et de notre patrimoine pour promouvoir le territoire
- Conforter le rôle des centralités existantes et respecter les principes d'équilibre et de complémentarité des espaces urbains et ruraux

Madame le Maire rappelle à ce sujet qu'à la suite de sa présentation au Conseil communautaire de la CAGV du 23 septembre 2016, le PADD a été débattu en Conseil Municipal le 17 octobre 2016.

S'agissant des informations au public, outre les dossiers consultables en mairie tout au long de la procédure, l'exposition itinérante et les informations régulières dans les bulletins communautaires et municipaux mais aussi sur Radio 4, un dossier numérique de présentation a mis en ligne au fur et à mesure l'ensemble des documents communicables sur le site internet de la CAGV. Enfin, des réunions publiques ont été organisées, dont trois pour notre secteur (29 mars 2016, 28 novembre 2016 et 4 décembre 2017, à la salle polyvalente de Sainte-Livrade).

En séance du 16 février 2018, le Conseil Communautaire de la CAGV a arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi). Trois délibérations ont été prises lors de cette séance, en vue de :

- Tirer le bilan de la concertation,
- Décider d'appliquer le contenu modernisé du Plan Local d'Urbanisme,
- D'arrêter le projet de PLUi.

Madame la Maire précise que les informations contenues dans ces délibérations, comme la cohérence de la démarche ayant guidé le projet de PLUi, sont détaillées dans la note explicative de synthèse, envoyée par mail avec la convocation à la présente séance, et jointe au dossier papier de chacun des conseillers municipaux.

La délibération et la note de synthèse décrivent les moyens mis en œuvre, dans le cadre de la concertation du PLUi, afin d'associer les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées. La note de synthèse indique la façon dont ont été prises en compte les principales observations émises pendant toute la durée de la définition du projet, ou à défaut les réponses qui leur ont été apportées.

Sur la forme, la concertation s'est déroulée conformément aux dispositions du code de l'urbanisme (articles L.103-2 et suivants) et aux modalités de concertation définies dans les délibérations n° 01/2015 et 67/2016 prescrivant l'élaboration du PLUi. Sur le fond, les enjeux issus du diagnostic du territoire et les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ont reçu un accueil favorable, et il n'y a pas de remise en question des principes généraux des dispositions réglementaires présentés lors des réunions publiques.

Collaboration

Tout au long de la procédure, les études, ayant abouti à l'élaboration du projet de PLUih, ont été réalisées en étroite collaboration avec les communes et en associant largement les services concernés. Plus de 170 réunions ont ainsi été organisées dans ce cadre.

Au cours de l'année 2017, ont été réalisées, en collaboration avec les communes, les différentes pièces réglementaires du dossier de projet arrêté de PLUih. Il est précisé que le contenu modernisé du PLU est appliqué au PLUih.

Un document résumant les éléments contenus dans les différentes pièces réglementaires du PLUih a été présenté lors des différentes réunions (en version détaillée par secteur pour les réunions publiques). Le travail sur le zonage s'est attaché à mettre en œuvre l'obligation de réduire la surface des zones constructibles. Ces zones constructibles ont été situées principalement autour des centralités urbaines et rurales existantes. Ceci a permis de lutter efficacement contre l'étalement urbain et l'urbanisation diffuse et par conséquent contre la banalisation des paysages et les conflits d'usage avec l'activité agricole. Les surfaces constructibles (à destination d'habitat, d'activités, d'équipements, de loisirs...) ont été réparties sur l'ensemble des communes, en tenant compte de leur typologie et de leur situation, et de façon à maintenir le poids démographique de la ville centre et à renforcer son rôle économique moteur pour l'ensemble du territoire.

Règlement

Le règlement a été rédigé afin que les projets de construction prennent en compte les caractéristiques du site et du tissu urbain environnant. Il favorisera la mise en place de transitions notamment paysagères entre les espaces de vocations différentes (résidence / activités / paysage et agriculture). Par ailleurs, des règles ont été définies de façon à préserver le caractère des bâtiments ou des espaces remarquables.

Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) Sectorielles et d'Habitat

Ces orientations ont été définies de façon à constituer des continuités fonctionnelles et paysagères entre les secteurs à aménager et le tissu urbain existant et à respecter des objectifs de densités de constructions. Ces derniers augmentent en fonction de la proximité des projets avec les centralités et les services.

Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) Commerciales

Ces orientations ont pour vocation de définir les localisations préférentielles d'implantation des commerces, ainsi que les types de commerces à autoriser dans ces secteurs. Ceux-ci sont déterminés notamment en fonction de la fréquence d'achats correspondant aux biens vendus (achats quotidiens, hebdomadaires, occasionnels, exceptionnels).

Dans un objectif de lutte contre la dévitalisation des centres-villes, elles ont permis de privilégier les lieux de vie pour l'implantation des commerces des achats les plus réguliers et d'assurer une complémentarité avec les espaces commerciaux de périphéries.

Recueil des éléments de patrimoine et des bâtiments pouvant changer de destination

Un travail important a été mené, afin de repérer les anciens bâtiments agricoles, ainsi que les éléments ou ensembles patrimoniaux architecturaux, paysagers ou culturels à préserver.

Madame le Maire précise enfin que la commune de Saint Etienne de Fougères a reçu le dossier arrêté du PLUih le 16 février 2018 ; conformément à l'article R 153-5 du code de l'urbanisme, elle doit donner un avis sur le dossier de PLUih dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt, soit avant le 16 mai 2018.

Considérant le projet de PLUih transmis par la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois,

Considérant qu'après examen du dossier du Plan Local d'Urbanisme, la commune souhaite apporter les modifications suivantes au projet de PLUI arrêté :

- 1 – classer en zone 1 AUC (et non en zone UC) la parcelle A 688, afin de mettre en cohérence le plan de zonage et l'orientation d'aménagement de ce secteur ;
- 2 – rajouter sur la parcelle ZA n°31 à « Labolte », le classement du cèdre isolé en « élément du patrimoine paysager identifié » ;
- 3 – permettre l'installation dans la zone 1AUE d'une activité de service et/ou de commerce en complément de l'offre commerciale existante, prévue par les études d'aménagement de bourg et approuvée par le Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Emet un avis favorable au projet de PLUih arrêté, assorti des réserves suivantes :

- classer en zone I AUC (et non en zone UC) la parcelle A 688, afin de mettre en cohérence le plan de zonage et l'orientation d'aménagement de ce secteur ;
- rajouter sur la parcelle ZA n°31 à « Labolte », le classement du cèdre isolé en « élément du patrimoine paysager identifié » ;
- permettre l'installation dans la zone 1AUE d'une activité de service et/ou de commerce en complément de l'offre commerciale existante, prévue par les études d'aménagement de bourg et approuvée par le conseil municipal.

2 - Examen du Compte Administratif 2017

Le Conseil Municipal examinant le Compte Administratif 2017 de la Commune dressé par Mme LAFINESTRE Karine, Maire, peut se résumer ainsi :

- Section de fonctionnement :

DEPENSES Prévues.....	514 081,00 €
Réalisées.....	427 040,82 €
RECETTES Prévues.....	514 081,00 €
Réalisées.....	523 449,69 €

- Section d'investissement :

DEPENSES Prévues.....	183 049,00 €
Réalisées.....	121 655,83 €
Restes à Réaliser.....	34 271,00 €
RECETTES Prévues	183 049,00 €
Réalisées.....	128 796,34 €
Restes à Réaliser.....	13 100,00 €

Résultats de clôture de l'exercice

# Fonctionnement	Excédent de	96 408,87 €
# Investissement	Excédent de	7 140,51 €
# Reste à réaliser	Déficit de	- 21 171,00 €
# Résultat global	Excédent de	82 378,38 €

5 – Examen de devis de travaux de Réhabilitation du lavoir communal

Madame le Maire présente à l'Assemblée, le devis de l'entreprise d'insertion « Les Chemins Verts de l'Emploi » concernant la réhabilitation du lavoir communal.

Ce devis s'élève à 720,00 € TTC pour une intervention.

Après examen, le Conseil Municipal ne se prononce pas pour ce devis et décide de revenir sur les lieux pour une meilleure évaluation du chantier.

6 – Questions diverses

6-1 - CDG 47 - Adhésion à la convention « Accompagnement Numérique »

Dans le cadre, d'une refonte en profondeur de l'offre informatique et numérique du CDG 47, les services suivants ont été regroupés dans une seule et unique convention « Accompagnement Numérique » :

- Logiciels métiers
- Dématérialisation
- Sécurité du système d'information
- Parapheur électronique
- Convocation électronique
- Saisine par voie électronique
- Communication électronique professionnelle

Pour rappel, la commune est adhérente aux conventions suivantes :

- Logiciel Métiers
- Convention CDC

La nouvelle formule « Accompagnement numérique des collectivités » prend la forme d'une convention cadre venant définir le contenu de services compris dans 5 forfaits :

- Forfait Métiers
- Forfait Métiers et Communication
- Forfait Hébergé
- Forfait Technologie
- Forfait Technologie Plus

Le détail de chaque forfait est prévu dans une annexe n°1 « Propositions de forfaits de la convention Accompagnement numérique ». Pour notre commune, le choix du forfait dépend en premier lieu de notre infrastructure technique :

– **Collectivités utilisant les logiciels Coloris :**

- Forfait Métiers
- Forfait Métiers et Communication

– Collectivité hébergée chez un tiers :

- Forfait Hébergé

– Collectivités simplement utilisatrice de services à la carte :

- Forfait Technologie
- Forfait Technologie Plus

Dans notre situation, nous souscrivons au **Forfait Métiers**.

Dans ce cadre, la tarification proposée varie en fonction de notre strate de population ou selon les mêmes critères de classement et de progression que dans la convention « Logiciels métiers » existante. Les différents coûts sont précisés dans l'annexe n°2 de la convention.

En parallèle, une fiche de liaison est mise en place (annexe n°3) récapitulant les services offerts à notre collectivité selon le forfait choisi. Elle mentionne également les prestations complémentaires souscrites par

nos soins, tout au long de la durée de la convention, qui correspondent à des services déjà compris dans les forfaits, mais que nous pouvons solliciter par ailleurs à une hauteur supérieure.

Par ailleurs, certaines missions sont intégrées dans les nouveaux forfaits et ne feront plus l'objet de tarifications spécifiques (Exemple : Deux demi-journées de formation de groupe par an).

En pratique, et dans une logique de simplification administrative, les conventions conclues avec le CDG 47 sont dénoncées au 31 décembre 2017, et sont remplacées par la convention « Accompagnement numérique à compter du 1er janvier 2018.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,

- Adhère à la convention « Accompagnement Numérique » proposé par le CDG 47,
- Autorise le paiement du montant de la cotisation annuelle s'élevant à 1 596,00 euros correspondant au « Forfait Métiers »,
- Autorise Madame le Maire à signer tous documents s'y rapportant, et notamment l'annexe n°3 en cas de besoins complémentaires,
- Autorise le paiement des prestations complémentaires sollicitées sur la base de l'annexe n°3.

6-2 – Examen d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner d'un bien soumis au Droit de Prémption Urbain

Madame le Maire donne lecture à l'Assemblée d'une déclaration d'intention d'aliéner de biens soumis au Droit de Prémption Urbain :

Immeuble appartenant aux Consorts FACCIN, situé :

- Bourg Sud, cadastré section B numéro 415 (bâti : 92 ca),
- Bourg Nord, cadastré section C numéro 465 (bâti : 69 ca),
- Bourg Nord, cadastré section C numéro 734 (non bâti : 2 a 71 ca).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de ne pas préempter.

6-3- Location d'un garage sis « Bourg Nord » cadastré section C n° 726

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée sa délibération en date du 20 Février 2006 donnant à bail à **Monsieur et Madame Carlos AMARAL ABRANTES** le garage sis "Le Bourg Nord", section C n° 726 du plan cadastral. Elle informe l'Assemblée que ce locataire a donné son congé et libérera les lieux le 31 mars prochain.

Elle précise que ce garage conviendrait à **Madame et Monsieur LAMARQUE** qui recherchent ce type de bien.

Madame le Maire expose qu'en cas d'accord du Conseil Municipal, ces derniers se conformeront aux conditions énoncées dans le bail de location dont elle donne lecture à l'Assemblée.

Elle invite le Conseil à décider s'il y a lieu de procéder à la location de gré à gré à cette personne aux conditions de prix et autres prévues dans le bail de location.

Le Conseil Municipal, Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,
A l'unanimité des membres présents,

- Considérant que ce garage est vacant et que la Commune n'en a pas l'utilisation pour ses services, en décide la location.
- Rappelle le prix mensuel du loyer fixé à 25 euros.
- Approuve la proposition d'engagement de location présentée par Madame le Maire et lui donne pouvoir pour la signer avec Madame et Monsieur LAMARQUE.

Table des délibérations :

1 - **Transfert de la compétence en matière de création et gestion d'un crématorium et d'un site funéraire**

2 - **Avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat arrêté le 16/02/2018 par délibération du Conseil Communautaire**

3 - **Vote du Compte Administratif 2017**

4 - **CDG 47 - Adhésion à la convention « Accompagnement Numérique »**

5 - **Examen d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner d'un bien soumis au Droit de Prémption Urbain**

6 - **Location d'un garage sis « Bourg Nord » cadastré section C n° 726**